

AVIS DE L'ALLIANCE SUR L'UTILISATION DE LA PLATEFORME « INFOPACOURS » PAR LES ENSEIGNANT·E·S DE LA FP-EDA-FRANCISATION

Avis présenté au

Centre de services scolaire de Montréal

Alliance des professeures et professeurs de Montréal

2 avril 2026

— ALLIANCE
DES PROFESSEURES
ET PROFESSEURS
DE MONTRÉAL —



Nous souhaitons vous donner notre avis quant à l'utilisation de la plateforme « InfoParcours » comme outil principal de suivi des élèves aux secteurs de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes, et ce, à compter du début de l'année scolaire 2026-2027.

Bien qu'un document contenant les principes directeurs pour justifier l'utilisation de cette plateforme nous ait été acheminé par courriel le 19 novembre 2025, la partie patronale et la partie syndicale se sont entendues pour débiter la consultation officiellement à la suite d'une présentation faite par le conseiller pédagogique Francis Lamontagne qui s'est finalement faite lors de la rencontre du CPC du 16 février dernier. Le document de présentation nous a été envoyé par courriel le 24 février 2026.

Considérant que, étant le seul lieu de leur consignation, la plateforme « InfoParcours » devient incontournable pour planifier les interventions et communiquer les informations et observations relatives aux élèves et ainsi favoriser la concertation entre les différents intervenants;

Considérant que la confidentialité des informations personnelles concernant un-e élève ne puisse pas être invoquée pour restreindre leur accès aux membres du personnel enseignant dans la mesure où elles sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions en vertu de l'article 62 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels:

« 62. Un renseignement personnel est accessible, sans le consentement de la personne concernée, à toute personne qui a qualité pour le recevoir au sein d'un organisme public lorsque ce renseignement est nécessaire à l'exercice de ses fonctions. »;

Considérant l'autonomie professionnelle enchâssée dans la Loi sur l'instruction publique dont jouissent les enseignant·e·s, notamment en ce qui concerne les modalités d'intervention pédagogique, l'évaluation des apprentissages et la gestion de classe;

Considérant l'obligation de consultation des enseignant·e·s en vertu de la convention collective locale sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans la tâche d'enseignement, étant entendu que toute consultation doit être accompagnée de toute l'information disponible et pertinente et laisser un temps raisonnable aux enseignant·e·s pour mener leur réflexion et soumettre leurs recommandations permettant d'influencer l'autorité compétente avant sa prise de décision;

Considérant l'absence d'obligation légale de mettre en place un Plan d'aide à l'apprentissage (PAA) pour les élèves adultes.

L'Alliance exige, dans le cadre de l'utilisation d'InfoParcours:

- Que les enseignant·e·s soient d'abord consulté·e·s en conformité des dispositions applicables de la convention collective locale;
- Que les enseignant·e·s puissent continuer de générer la collecte et l'utilisation des données en fonction de leur jugement, selon la situation qui se présente;
- Que la plateforme ne nécessite pas l'obligation d'avoir pour un élève un PAA afin de visualiser les mesures d'adaptation accordées;
- Que l'inscription de commentaires, observations et interventions dans la plateforme reste facultative et exercée sur une base libre et volontaire par le personnel enseignant;
- Que la plateforme puisse être accessible à l'extérieur des établissements scolaires;
- Que les enseignant·e·s puissent en tout temps consulter et transmettre leurs commentaires, les informations et leurs observations concernant leurs élèves actuels, passés et futurs dans la plateforme;
- Que les autres enseignant·e·s à qui l'élève est, sera ou a été confié soient identifié·e·s sur la plateforme.